

Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

**Décision n° 2015-006/CC/EPF portant rejet de la candidature de monsieur Gilbert Noël de Bonne Espérance Gouléwindin OUEDRAOGO à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015**

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la loi organique n° 11-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2015-912 /PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso ;
- Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel en date du 06 mai 2008 ;
- Vu la déclaration de candidature de monsieur Gilbert Noël de Bonne Espérance Gouléwindin OUEDRAOGO à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Ouï le Rapporteur ;

**Considérant** que le 17 août 2015 à 15 heures 15 minutes, a comparu au greffe du Conseil constitutionnel par-devant le Greffier en chef, monsieur Gilbert Noël de Bonne Espérance Gouléwindin OUEDRAOGO, candidat à l'élection du Président

